

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**N°CT2022.4/060-3**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/060-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221012-lmc137724-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137724-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022

**N°CT2022.4/060-3**

**OBJET :** **Finances** - Détermination des modalités et durées d'amortissement des biens renouvelables acquis sur le budget principal et les budgets annexes.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5217-10-8, L.5219-2 et suivants, et R.2321-1 ;

**VU** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment l'article 142 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-11 du 15 décembre 2021 adoptant la nomenclature comptable M57 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/060-2 du 12 octobre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à une sollicitation de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est porté candidat à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se déroulera sur l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette candidature implique l'adoption par délibération de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ; que par délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-11 du 15 décembre 2021 susvisée, GPSEA a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal ;

**CONSIDERANT** qu'outre l'adoption d'un règlement budgétaire et financier approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/060-2 du 12 octobre 2022 susvisée, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique également la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations, sans conséquence sur le périmètre d'amortissement de l'actif immobilisé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137724-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires à l'exception des catégories d'immobilisations listées au même article ;

**CONSIDERANT** que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens en considération de leur durée probable d'utilisation dans les conditions fixées par le même article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ; que ces durées doivent être impérativement délibérées en cas de changement de nomenclature comptable, même si celui-ci n'emporte pas d'infléchissement significatif des durées d'amortissement appliquées ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 s'appuie sur plusieurs principes qui vont entraîner une évolution du mode de gestion des amortissements de GPSEA :

- D'une part, l'application du principe de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations constituées à compter de la date d'entrée en vigueur de la nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autre part, la comptabilisation des amortissements par composant, qui impose de définir un plan d'amortissement unique pour les éléments d'un actif exploités de façon indissociable ;

**CONSIDERANT** que ces principes de gestion des amortissements constituent des outils techniques d'accompagnement de la stratégie financière concertée mise en œuvre à l'échelle du territoire de GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les durées d'amortissement par catégories de biens conformément au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 : FIXE** à 1 000 euros le seuil unitaire en deçà duquel les biens sont amortis en une seule année.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/060-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20221012-lmc137724-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront amortis par composant pour leur coût d'acquisition selon la méthode du prorata temporis à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, soit à la mise en service de l'immobilisation.

**ARTICLE 4 :** **APPROUVE** la mise en place, à compter de l'exercice 2023, du mécanisme comptable de neutralisation budgétaire des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées l'année précédente.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/060-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137724-DE-1-1

Chapitre/compte		Libellé nature	Nature en M57	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
		Biens de faible valeur : < 1 000 € TTC		1 an		
<b>20x</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>					<b>280xx</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans		2802
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	Frais d'études	2031	5 ans		28031
		Frais de recherche et développement	2032	5 ans		28032
		Frais d'insertion	2033	5 ans		28033
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires	2051	2 ans	Logiciels	28051
208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans	Acquisition de données	28088
<b>204xx</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>					<b>2804xx</b>
		Biens mobiliers, matériel et études	204xx1	5 ans		2804xx1
		Bâtiments et installations	204xx2	30 ans		2804xx2
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204xx3	40 ans		2804xx3
		Subventions versées pour des biens dont la nature ne serait pas déterminable	204xxx	5 ans		2804xxx
<b>21x</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>					<b>2811x</b>
211	Terrains	Terrains de gisement	2114	30 ans		28114
212	Agencements et aménagements de terrains	Plantations	2121	20 ans		28121
		Autres agencements et aménagements	2128	20 ans		28121
213	Constructions	<b>Bâtiments privés</b>	<b>2132x</b>	<b>30 ans</b>		
		Immeubles de rapport (productifs de revenus)	21321	30 ans		281321
		<b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>2135x</b>	<b>30 ans</b>		
		Installations agencements bâtiments publics	21351	30 ans	Appareils de levage, ascenseurs, coffres-fort	281351
		Installations agencements bâtiments privés	21352	30 ans	Appareils de levage, ascenseurs, coffres-fort	281352
Autres constructions	2138	30 ans		28138		
214	Constructions sur sol d'autrui	Immeubles de rapport	2142	30 ans		28142
215	Installations, matériel et outillage techniques	Installations de voirie	2152	10 ans	Acquisition et installation de conteneurs enterrés	28152
		<b>Réseaux divers</b>	<b>2153</b>			
		Réseaux câblés	21533	10 ans	Travaux de câblage	281533
		Autres réseaux	21538	50 ans	Réseaux d'eaux et assainissement	281538
		<b>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>	<b>21568</b>	10 ans	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
		<b>Matériel et outillage technique</b>	<b>2157</b>			
		Matériel roulant	215731	15 ans	Achat de véhicules techniques et réparations	2815731
		Autre matériel et outillage de voirie	215738	15 ans	Achat de pièces et matériels pour réparations	2815738
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans	Achat de gros matériels de cuisine, production florale	28158		
218	Autres immobilisations corporelles	<b>Installations générales, agencements et aménagements divers</b>	<b>2181</b>	20 ans	Travaux d'aménagement bâtiments	28181
		Autres matériels de transport	21828	10 ans	Véhicules légers, petit équipement de transport	281828
		Autre matériel informatique	21838	5 ans	Ordinateurs	281838
		Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	12 ans	Mobilier administratif	281848
		Matériel de téléphonie	2185	5 ans	Téléphones portables	28185
		<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>2188</b>			
		Petit électroménager et petits équipements, petits outillages techniques	2188	5 ans	Micro-ondes, cafetières	28188
		Petit mobilier et matériels pédagogiques et sportifs	2188	5 ans	Matériels pédagogiques piscines	28188
		Appareils électroménagers, appareils de nettoyage	2188	10 ans	Autolaveuse	28188
		Gros matériel technique, matériel sportif et instruments de musique	2188	10 ans	Copieurs, instruments	28188
		Équipement et mobilier urbain	2188	10 ans	Grilles et avaloirs	28188

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (comptes 217) seront amortis dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.